

**LETTRE D'ENTENTE**

**ENTRE**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION  
POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)**

**ET**

**LA CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (CSQ)  
POUR LE COMPTE DES SYNDICATS D'ENSEIGNANTES ET  
D'ENSEIGNANTS QU'ELLE REPRÉSENTE**

**OBJET : Reconduction de la lettre d'entente de juin 2011 (maintien des sommes  
prévues en 2014-2015 pour la durée de l'Entente 2015-2020)**

**CONSIDÉRANT** que l'entente de principe intervenue entre les parties le 14 décembre 2015 prévoit la reconduction de la lettre d'entente de juin 2011 (maintien des sommes prévues en 2014-2015 pour la durée de l'entente).

Les parties conviennent de ce qui suit :

**I- Composition de la classe**

**1. Mettre en place des mesures pour assurer l'équilibre de la classe :**

- a) par l'allocation d'une enveloppe fermée répartie entre les commissions scolaires dont les syndicats d'enseignantes et d'enseignants sont affiliés à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) ou à l'Association provinciale des enseignants du Québec (APEQ)<sup>1</sup> à la signature de l'Entente 2010-2015 :

- 2016-2017 : 16 M\$
- 2017-2018 : 16 M\$
- 2018-2019 : 16 M\$
- 2019-2020 : 16 M\$

- b) la répartition des sommes entre les commissions scolaires s'effectue selon les paramètres budgétaires établis par le Ministère.

La commission scolaire répartit les sommes entre les écoles et détermine les modèles d'organisation des services pour le primaire et le secondaire, à la suite des recommandations formulées par le comité paritaire, parmi les choix suivants :

- la mise en place de regroupements d'élèves répondant aux besoins particuliers des élèves. Ces regroupements peuvent notamment comprendre la classe ressource, le programme répité ou la classe spécialisée;
- l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves.

Le comité paritaire formule ses recommandations à la suite des besoins déclarés par les comités au niveau de l'école.

Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire où elles ont été allouées sont reportées à l'année scolaire suivante.

---

<sup>1</sup> Mode de répartition selon les paramètres établis dans les règles budgétaires.

**II- Soutien à l'enseignante ou l'enseignant**

1. Bonifier la mesure 15322 à l'intérieur des règles budgétaires selon les paramètres déjà établis pour cette mesure; les sommes sont réparties entre les commissions scolaires dont les syndicats d'enseignantes et d'enseignants sont affiliés à la FSE-CSQ ou à l'APEQ à la signature de l'Entente 2010-2015 :
  - a) par la libération du personnel enseignant pour l'élaboration et le suivi des plans d'intervention, notamment pour rencontrer les professionnelles ou professionnels et les enseignantes et enseignants spécialistes de l'école et pour communiquer avec les parents :
    - 2016-2017 : 3 M\$
    - 2017-2018 : 3 M\$
    - 2018-2019 : 3 M\$
    - 2019-2020 : 3 M\$

(Non arbitral)

**III- Prévention et intervention rapide**

1. Réviser la définition des élèves en difficulté d'apprentissage pour permettre une reconnaissance dès la fin de la 1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle du primaire et pour mentionner que le trouble d'apprentissage est inclus dans cette définition.

L'élève en difficulté d'apprentissage est :

- a) au primaire, celui :

dont l'analyse de la situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard au plan des apprentissages en français, langue d'enseignement ou en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

L'élève peut être reconnu en difficulté d'apprentissage en cours de cycle. Un élève pourrait être reconnu en difficulté d'apprentissage à la fin de la 1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle, si l'analyse de ses besoins et capacités, réalisée dans le cadre du plan d'intervention, révèle que des difficultés importantes persistent dans le temps à la suite d'interventions rééducatives ciblées en fonction du Programme de formation de l'école québécoise et qu'il devient nécessaire de faire des adaptations aux exigences attendues pour cet élève.

- b) au secondaire, celui :

dont l'analyse de la situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard au plan des apprentissages en français, langue d'enseignement et en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

Au primaire et au secondaire, les difficultés d'apprentissage incluent les troubles spécifiques d'apprentissage de type dyslexie-dysorthographe ou dyscalculie, la dysphasie légère à modérée et la déficience intellectuelle légère.

(Non arbitral)

- 2) Une nouvelle formule de déclenchement du processus de mise en place du plan d'intervention pour un élève en difficulté d'apprentissage compte tenu de la nouvelle définition sur les difficultés d'apprentissage :

- a) pour la durée de l'Entente 2015-2020;

(Non arbitral)

- b) par la mise en place de l'équipe du plan d'intervention par la direction de l'école pour analyser les besoins et capacités de l'élève, lorsque qu'une enseignante ou un enseignant évalue que cet élève correspond à la définition d'un élève en difficulté d'apprentissage et qui a eu accès à des mesures d'appui.

- 3) Ajout de précisions dans les lignes directrices et référence à différents documents ministériels, notamment le guide pour soutenir une première transition scolaire de qualité.

(Non arbitral)

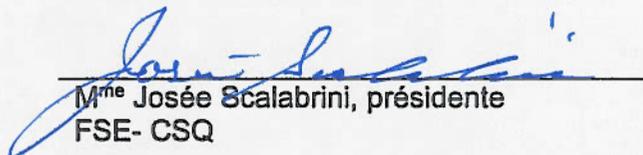
EN FOI DE QUOI, les parties à la présente ont signé à Québec, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an 2016.

**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION POUR LES  
COMMISSIONS SCOLAIRES  
FRANCOPHONES (CPNCF)**

**POUR LA CENTRALE DES SYNDICATS  
DU QUÉBEC (CSQ) POUR LE COMPTE  
DES SYNDICATS D'ENSEIGNANTES ET  
D'ENSEIGNANTS QU'ELLE  
REPRÉSENTE**



M. François Darveau, président  
CPNCF



M<sup>me</sup> Josée Scalabrini, présidente  
FSE- CSQ



M. Éric Bergeron, vice-président  
CPNCF



M. Paul St-Hilaire, vice-président  
FSE-CSQ



M. Jean Beauchesne, porte-parole  
CPNCF



M. Denis St-Hilaire, porte-parole  
FSE-CSQ